

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2023-124

**REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF : SUPPRESSION DU CAUTIONNEMENT**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 mettant fin au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables et régisseurs publics,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

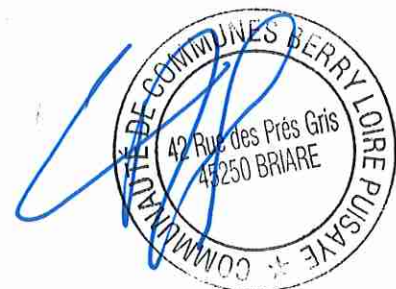
Vu la décision n° 2017-040 du 20 janvier 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage à Briare,

DÉCIDE

**Article 1.** La régie susvisée n'est plus assujettie à cautionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2.** Le directeur général des services et le comptable public assignataire de Gien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 juin 2023  
Le Président, Emmanuel RAT



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 045-200068278-20230620-D2023\_124-DE